ASSEMBLEE NATIONALE

17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par M. Marsaud, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

I. – Dans le deuxième alinéa du I de cet article, substituer aux mots : « actes terroristes »,

les mots:

« actes de terrorisme ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le dernier alinéa du I et dans la première phrase du deuxième alinéa du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel reprenant la qualification définie à l'article 421-1 du code pénal.